



LAICITE : place de ma communauté dans mon lieu d'études

Atelier animé par :

- Anne-Violaine HARDEL - Responsable Service juridique CEF - anne-violaine.hardel@cef.fr
- Gabrielle COZIC – ancienne membre de l'ENPE – gabriellecozic@hotmail.fr

Propos introductifs : La Laïcité : quid ?

Un épisode historique, la création des associations diocésaines

- On ne peut comprendre la laïcité sans revenir **sur l'histoire**, notamment un épisode de l'histoire un peu emblématique, **celui des associations diocésaines, support juridique civil des diocèses (entités canoniques)**.

- **Retour à la loi de 1905, portée symbolique mais contenu modeste : régler des pbs matériels.**
En effet, la loi supprime le budget des cultes et les établissements publics du culte qui assuraient :

- le financement des ministres du culte
- Et la gestion des biens des cultes

Comment assurer d'une part le traitement des ministres du culte, d'autre part, la gestion des biens cultuels ? Solution : **création d'un nouveau support juridique civil pour l'exercice du culte, les associations cultuelles destinées :**

- A assurer le traitement des ministres du culte
- A récupérer la propriété les édifices du culte

- **Refus du culte catholique de créer des associations cultuelles**, modèle exclusivement associatif qui ne coïncide pas avec une organisation interne (déterminée par le code droit canonique) fondée à la fois sur un mode associatif et hiérarchique. Ainsi, le mode de fonctionnement des associations cultuelles tel qu'il est déterminé par la loi de 1905 pouvait aboutir à l'extrême à l'élection de l'évêque par l'assemblée générale ! Car le mode de fonctionnement est de type exclusivement 'associatif'



- **Solution : 20 ans plus tard, création des associations diocésaines** qui est un type particulier d'association culturelle. A la différence des associations culturelles loi 1905, les associations diocésaines ont seulement pour objet de subvenir aux frais et à l'entretien du culte, sans avoir pour objet l'exercice du culte. L'organisation interne du culte catholique est donc située pour partie hors cadre associatif civil lui permettant de sauvegarder la dimension hiérarchique de son organisation.

Par discipline interne, le culte catholique a décidé de ne créer qu'une association culturelle par diocèse, c'est l'association diocésaine. Les associations créées par des étudiants catholiques ne peuvent nullement être des associations culturelles au sens de la loi du 9 décembre 1905

La laïcité : quelle définition ?

- **Pas de définition**, donc un mot 'fourre-tout' qui peut être piégé
- Chronologie : **la loi 1905 ne mentionne aucun des termes 'laïc' ou 'laïcité' ; apparition de cette notion dans la constitution de 1946 : « La France est une république laïque »**
- **Pas définition légale, mais une ébauche sous forme de faisceau d'indices, seulement en 2005 avec un arrêt du Conseil d'Etat. Du point de vue des pouvoirs publics, c'est la neutralité et l'égalité des cultes.**
- En fait désigne **un nouveau mode relations entre les pouvoirs publics et les cultes, lié à un changement de posture des acteurs induit par le principe de séparation, le pluralisme des confessions et l'émergence des libertés publiques.** Cette relation repose sur le dialogue lequel découle directement des modes de fonctionnement de la loi de 1905

La Laïcité dans l'enseignement supérieur

- Collèges et lycées : la **problématique du voile.**
- Echos dans l'enseignement supérieur : arrêt CE de 1996, le directeur de l'établissement ne peut s'opposer au port du voile par des étudiante en s'appuyant sur la seule circonstance liée à la réception d'un tract anonyme contenant des menaces visant à interdire le 'Foulard islamique'. Le maintien de l'ordre pouvait être assuré autrement que cette mesure d'interdiction d'accès. S'appuie sur l'article L811-1 (voir ci-dessous tout en rappelant que cette liberté ne saurait permettre aux étudiants d'accomplir les actes de pression, de prosélytisme ou de propagande.



- **Une spécificité de l'enseignement supérieur : l'article L 811-1 du code de l'éducation : affirmation de la liberté d'expression de ses usagers** (donc des étudiants) car on considère qu'ils sont dotés d'un esprit critique suffisant – ce qui fait la différence avec les collèges et lycées. Et article L 414-6 du même code de l'éducation
- **Notion de prosélytisme et arrêt CEDH.** Il essaie de distinguer le 'témoignage chrétien' du 'prosélytisme abusif'
- **Le guide intitulé « Laïcité et enseignement supérieur »** ne constitue pas une base légale qui s'impose comme telle à ses utilisateurs. Il s'agit simplement d'un texte émanant de la conférence des présidents d'université : à lire avec discernement. Il faut retenir néanmoins de celui-ci qu'il invite au dialogue.

Temps d'échange, exposition de problématiques, questions/réponses

Plusieurs étudiants témoignent de la difficile acceptation voir même du refus de leur CC ou aumônerie sur leur lieu d'étude, de difficiles relations avec le BDE ou la présidence (ex : EM Lyon). Ils sont confrontés à l'argument de la laïcité.

Ces étudiants sont invités à :

- consulter le **règlement intérieur** de leur établissement pour savoir ce qu'il stipule sur le sujet
- approfondir le **dialogue** avec leur opposant, en :
 - demandant une définition précise de ce que leur opposant entend par laïcité
 - lui faisant comprendre que ce terme est sans définition, extrêmement subjectif, controversé (prendre comme référence les textes législatifs)
 - se basant sur le principe de libre exercice des cultes et de liberté d'expression
- **se documenter** et approfondir leur connaissances sur le sujet pour argumenter leurs propos (cf *éléments bibliographiques infra*)
- **contacter le service de la pastorale étudiante voire le service juridique de la CEF** en cas de problème majeur ou si le problème persiste (NB : certaines affaires sont menées en justice)



Eléments bibliographiques

- le livret *Place des communautés chrétiennes dans les grandes écoles, cadre juridique de la laïcité, expériences et outils* – Bureau National de Chrétiens en Grande Ecole - septembre 2012
 - vaut également en grande partie pour les aumôneries universitaires
 - plus disponible mais téléchargeable sur <http://www.cgenational.com/projets-en-cours/place-des-cc-dans-les-ecoles>
 - a été largement distribué dans les CC / aumôneries à sa parution

- la fiche « *La laïcité* » du guide des bonnes pratiques pour une aumônerie étudiante – Equipe Nationale de Pastorale Etudiante du Réseau EclésiA Campus – janvier 2013
 - « résumé » du livret précité
 - en ligne sur le site du SNEJV, <http://www.jeunes-vocations.catholique.fr> → onglet pastorale étudiante → « Guide des bonnes pratiques pour une aumônerie étudiante » → chapitre 10 : « *relations avec l'extérieur* »

- le guide *Laïcité et enseignement supérieur* – Conférence des présidents d'université, Christian Mestre – septembre 2004
 - à lire avec discernement
 - www.cpu.fr/wp-content/uploads/2004/09/Laïcité.pdf

- les comptes rendus des ateliers « Laïcité » des précédents WE de formation des étudiants en responsabilité
 - <http://www.jeunes-vocations.catholique.fr/download/1-19740-0/atelier-laicite.pdf>
07/09/2013
 - <http://www.jeunes-vocations.catholique.fr/pastorale-etudiante/comptes-rendus-des-evenements-nationaux/we-de-formation-des-etudiants-en-responsabilite-septembre-2012.html> - 08/09/2012